

RAPPORT ANNUEL



CANADIAN FREE TRADE AGREEMENT ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023

ISBN 978-1-988485-14-0

INTERNAL TRADE
SECRETARIAT



SECRÉTARIAT DU
COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 101, 605 Des Meurons Street
Winnipeg, MB R2H 2R1
Telephone: (204) 987-8092
Email: secretariat@its-sci.ca
Website: www.cfta-alec.ca

605, Rue Des Meurons, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R2H 2R1
Téléphone : (204) 987-8092
Courriel : secretariat@its-sci.ca
Site Web : www.cfta-alec.ca

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN	2
OBJECTIFS, ACTIVITÉS, OBJECTIFS DE RENDEMENT ET RÉSULTATS POUR 2022-2023	8
LISTE DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR	11
LISTE DES REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR	12
ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS POUR 2022-2023	13

Aperçu de l'Accord

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Son but est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, afin d'établir un marché intérieur ouvert, efficace et stable. Cet accord soumet toutes les Parties signataires à un ensemble exhaustif de règles qui favorise l'établissement d'une union économique moderne et concurrentielle au bénéfice de tous les Canadiens.

Le présent rapport présente un aperçu des activités entreprises durant la période de rapport s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Structure organisationnelle

Comité du commerce intérieur

En vertu de l'ALEC, le Comité du commerce intérieur (CCI) est responsable de la mise en œuvre de l'ALEC. Le CCI se réunit chaque année pour examiner les progrès accomplis dans le cadre de l'ALEC. Le CCI prend ses décisions par consensus (unanimité) et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle suivant la liste établie à l'article 1101.4.

Partie	Année civile
Nouveau-Brunswick	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Québec	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Nouvelle-Écosse	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Terre-Neuve-et-Labrador	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Colombie-Britannique	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Yukon	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
Saskatchewan	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Île-du-Prince-Édouard	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Territoires du Nord-Ouest	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
Nunavut	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
Canada	Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
Manitoba	Du 1 ^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028
Ontario	Du 1 ^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029
Alberta	Du 1 ^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

L'ALEC a constitué un secrétariat dont le mandat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au CCI, ainsi que des groupes de travail et autres comités constitués en vertu de l'ALEC. Établi en 2006 en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI), le Secrétariat est un organisme sans but lucratif constitué au titre d'une loi fédérale, dirigé par un directeur général qui relève du conseil d'administration et de son président.

Conseil d'administration

Chaque partie à l'ALEC désigne un représentant qui siège au conseil d'administration de la CSCI et qui oriente les actions du directeur général en ce qui a trait à la gestion et au fonctionnement de la CSCI.

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont de hauts fonctionnaires responsables du commerce nommés par chaque partie à l'ALEC. Ces personnes se réunissent régulièrement dans le cadre de divers comités et groupes de travail afin de mener les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ALEC.

Progrès réalisés dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien

Dispositions initiales et règles générales (Chapitre premier et Chapitre Deux)

Ces chapitres présentent les règles et les objectifs généraux de l'ALEC.

Dispositions particulières (Chapitre Trois)

Ce chapitre présente les règles spécifiques relatives aux produits, aux services, à l'investissement, aux monopoles et aux stimulants, de même que les règles ayant trait aux monopoles.

Comité des mesures et des normes en matière de consommation

Ce comité tient des réunions de façon indépendante et régulière au titre de l'article 1103.3.

Groupe de travail axé sur les aspects techniques de la vente directe aux consommateurs

Ce groupe de travail a été constitué en vertu de l'article 1103.1. Son mandat étant terminé, il ne s'est pas réuni au cours de la période de rapport.

Groupe de travail pancanadien sur la vente directe aux consommateurs

Constitué en vertu de l'article 1103.1, ce groupe de travail s'est réuni 13 fois, dont une fois en personne, tandis que divers de ses sous-groupes de travail se sont réunis 11 fois.

Groupe de travail sur le commerce des boissons alcooliques

Ce groupe de travail, constitué en vertu de l'article 1103.1, ne s'est pas réuni au cours de la période. Afin d'améliorer la transparence et l'accessibilité de l'information concernant le commerce des boissons alcooliques, le groupe de travail a lancé le [site Web consacré aux lois sur l'alcool au Canada](#) au début de 2020. Il est d'ailleurs responsable d'assurer en tout temps l'exactitude de l'information qui y figure.

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

Ce groupe de travail, constitué en vertu de l'article 1103.5, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice, car il a terminé son mandat. Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la transparence et l'accessibilité de l'information liée au commerce de l'alcool, le groupe de travail a élaboré le [Plan d'action fédéral-provincial-territorial : Commerce des boissons alcoolisées](#).

Groupe de travail sur les possibilités et initiatives de développement économique dans le secteur alimentaire des Territoires

Ce groupe de travail, constitué en vertu de l'article 1103.12, s'est réuni une fois au cours de la période visée par ce rapport.

Groupe de travail sur le développement du secteur alimentaire dans les Territoires

Ce groupe de travail, constitué en vertu de l'article 1103.11, ne s'est pas réuni au cours de la période.

Groupe de travail sur le commerce du poisson et des produits du poisson

Ce groupe de travail, constitué en vertu de l'article 1103.9, ne s'est pas réuni au cours de la période.

Notification, conciliation et coopération en matière de réglementation (Chapitre Quatre)

Ce chapitre prévoit les dispositions relatives à la notification, à la conciliation et à la coopération en matière de réglementation, y compris celles relatives à la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR).

Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

La TCCR a été créée en vertu de l'article 404 et son mandat consiste à superviser les processus de conciliation et de coopération en matière de réglementation. Plus spécifiquement, elle s'intéresse aux différences réglementaires qui existent entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et qui agissent comme un frein au commerce pour les entreprises œuvrant dans plusieurs provinces ou territoires du Canada. La Table constitue également un forum facilitant la coopération en matière de réglementation eu égard à des mesures réglementaires futures. La TCCR s'est réunie à 17 reprises au cours de la période du rapport et ses divers sous-groupes se sont réunis cinq fois pour traiter de questions précises. Le [rapport](#)

[annuel 2022 de la TCCR](#), qui se trouve sur le site Web de l'ALEC, décrit les réalisations, la mobilisation des intervenants, les leçons apprises, le plan de travail de 2021-2022 et les plans pour 2023.

Marchés publics (Chapitre Cinq)

Ce chapitre vient encadrer les marchés publics afin de garantir à tous les fournisseurs canadiens un accès équitable et ouvert aux possibilités.

Les [rapports annuels sur les marchés publics](#) soumis par les Parties et les [seuils des marchés couverts](#) révisés sont accessibles sur le site Web de l'ALEC.

Comité des marchés publics

Constitué en vertu de l'article 1103.1 et suivant une directive du CCI de novembre 2017, ce comité a pour mandat de repérer les problèmes concernant le Chapitre Cinq et d'y apporter des améliorations. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice.

Protection de l'environnement (Chapitre Six)

Ce chapitre s'applique aux mesures environnementales adoptées ou maintenues par une Partie qui peuvent avoir une incidence sur le commerce, l'investissement ou la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre Sept)

Ce chapitre énonce les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Il vise à éliminer ou à réduire les mesures adoptées ou maintenues par les Parties qui restreignent ou entravent la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et, en particulier, à permettre à tout travailleur certifié pour un métier ou une profession par un organisme de réglementation d'une Partie d'être reconnu comme qualifié pour ce métier ou cette profession par toutes les autres Parties.

Groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre

Établi par le Forum des ministres du marché du travail, ce groupe de travail veille à la mise en œuvre du Chapitre Sept. Un rapport annuel sur le fonctionnement du Chapitre Sept sera prochainement présenté au CCI, conformément à l'article 708.

Exceptions générales et propres aux Parties (Chapitres Huit et Neuf)

Ces chapitres énoncent les exceptions qui s'appliquent à l'égard de toutes les Parties (générales) et celles qui sont spécifiques à chacune d'elles (propres aux Parties).

Le premier protocole de modification à l'ALEC qui est venu permettre à une Partie d'éliminer ou de resserrer ses propres exceptions de manière expéditive, a été approuvé par les ministres en août 2019 et il est entré en vigueur le 10 décembre 2019. Durant la période couverte par ce

rapport, Terre-Neuve-et-Labrador a effectué des retraits et des modifications de certaines de ses exceptions, tandis que le Yukon en a retiré quelques-unes.

Groupe de travail sur les exceptions propres aux Parties

Constitué au titre de l'article 1103.1, ce groupe de travail étudie des moyens de réduire au minimum ou d'éliminer les exceptions propres aux Parties. Le groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de la période.

Règlement des différends (Chapitre Dix)

Ce chapitre établit les mécanismes de règlement des différends prévus à l'ALEC.

La [liste des membres désignés par les Parties pour siéger sur un groupe spécial de l'ALEC](#) et les [dépends prévus au tarif](#) révisés sont disponibles sur le site Web de l'ALEC.

Le différend suivant entre une personne et un gouvernement est demeuré actif au cours de la période visée :

Fathom Marine Inc. c. les Territoires du Nord-Ouest concernant l'octroi d'une aide financière et de subventions au Service de transport maritime (21/22 – 3 : SHIPPING)

Le 28 octobre 2021, Fathom Marine Inc. a demandé qu'une procédure soit engagée à l'encontre des Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne l'octroi d'une aide financière et de subventions au Service de transport maritime (STM), une entreprise gouvernementale qui possède et exploite une flotte de remorqueurs et de chalands le long du fleuve Mackenzie et de la côte arctique. Fathom Marine Inc. soutient que l'aide financière et les subventions permettent au STM de faire concurrence injustement et directement aux entreprises de transport privées. Ce différend, auquel le Nunavut et le Québec se sont joints, à titre de parties intéressées, est toujours au stade des consultations en date du 31 mars 2023.

Le différend entre gouvernements suivant a été résolu au cours de l'exercice :

Alberta c. Ontario concernant le fonctionnement de certaines mesures relatives aux boissons alcoolisées (18/19 – 3 : LIST)

Le 27 novembre 2018, l'Alberta a demandé qu'une procédure soit engagée contre l'Ontario en ce qui concerne les mesures liées aux pratiques d'inscription, de placement et d'accès de la Régie des alcools de l'Ontario. Ce différend a été réglé le 29 avril 2022 avant l'établissement d'un groupe spécial.

Dispositions institutionnelles (Chapitre Onze)

Ce chapitre présente les dispositions institutionnelles de l'ALEC, notamment celles du CCI, de sa structure et de ses procédures, du Secrétariat du commerce intérieur et des divers comités et groupes de travail.

Réunion annuelle du Comité du commerce intérieur

Pour garantir la mise en œuvre continue de l'ALEC, le CCI a tenu son assemblée annuelle le 8 décembre 2022, à Toronto (Ontario). Les ministres ont profité de cette occasion pour réfléchir aux progrès réalisés à ce jour afin de faciliter le commerce des produits et des services, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada, et pour échanger au sujet de leurs priorités futures à ce sujet. Un certain nombre de décisions clés ont été prises par les ministres pour faire progresser le commerce intérieur. Notamment, les ministres :

- ont déclaré la fin des négociations visant à assujettir le commerce du cannabis non médical à l'ALEC;
- ont convenu d'une orientation visant à conclure la négociation relative à l'inclusion d'un chapitre sur les services financiers dans l'ALEC d'ici le 1^{er} juillet 2023;
- ont recommandé la relance d'initiatives visant à multiplier les possibilités économiques dans les territoires en lien avec la culture, la récolte et la transformation d'aliments sains.

De plus, les ministres ont examiné les travaux de la TCCR en cours qui ont pour but de concilier les irritants commerciaux non nécessaires. Les ministres ont également été informés et ont discuté des efforts de collaboration, notamment par le Forum des ministres du marché du travail, pour renforcer la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle du pays. Les provinces et les territoires ont échangé au sujet de leurs priorités et des mesures récentes prises pour améliorer le commerce intérieur, tandis que le Canada a fait le point sur ses priorités, y compris son engagement, dans le budget de 2021, d'affecter 21 millions de dollars pour renouveler les efforts en matière de commerce intérieur et présenter des données pancanadiennes sur le commerce intérieur ouvertes et accessibles. Les ministres ont conclu en réitérant l'importance de soutenir un marché intérieur fort, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

L'assemblée générale annuelle de la CSCI s'est tenue virtuellement le 8 septembre 2022 pour approuver les états financiers 2021-2022 présentés par l'expert-comptable, pour nommer l'expert-comptable pour l'exercice 2022-2023 et pour approuver le rapport annuel de l'ALEC de 2021-2022.

Conseil d'administration

L'assemblée annuelle du conseil d'administration visant à approuver le plan de fonctionnement et le budget annuels de 2022-2023 a eu lieu le 16 février 2023. Quatre autres réunions ont eu lieu au cours de la période.

Représentants du commerce intérieur

La table des RCI s'est réunie à 19 reprises au cours de l'exercice.

Dispositions finales (Chapitre Douze)

Ce chapitre énonce les dispositions finales de l'ALEC.

Groupe de travail sur les services financiers

Conformément à l'article 1205, ce groupe de travail a été formé pour examiner l'ajout de règles sur les services financiers dans l'ALEC. Le groupe de travail s'est réuni 19 fois au cours de l'exercice, tandis que ses divers sous-groupes se sont réunis trois fois pour discuter de questions précises.

Groupe de travail sur le commerce du cannabis

Ce groupe de travail a été constitué en vertu de l'article 1206 afin de discuter de l'application de l'ALEC aux mesures relatives au cannabis utilisé à des fins non médicales. Le groupe de travail s'est réuni huit fois au cours de l'exercice et a terminé son mandat.

Objectifs, activités, objectifs de rendement et résultats pour 2022-2023

Objectifs	Activités	Objectifs de rendement	Résultats ¹
Objectif 1 : Services opérationnels : Offrir des services de soutien efficaces et efficaces aux Parties pour l'application continue de l'ALEC.	Offrir des services de soutien complets du Secrétariat pour les réunions/conférences téléphoniques du CCI, des RCI et du conseil, ainsi que des comités/groupes spéciaux, ce qui comprend la préparation des ordres du jour, des renseignements logistiques, des documents et des comptes rendus sommaires. Sur demande, recherche, détection, évaluation des problèmes émergents, et préparation de rapports à leur sujet. Préparation de protocoles de modification et révision du texte unifié de l'Accord, selon les besoins. Participation aux réunions/conférences téléphoniques d'autres groupes spéciaux sectoriels de l'ALEC, et soutien pour celles-ci, sur demande, sous réserve des contraintes budgétaires et opérationnelles. Soutien aux Parties pour toute initiative liée à l'amélioration du commerce intérieur.	Pour le CCI, les RCI et le conseil, ainsi que pour les comités/groupes de travail, la documentation est offerte simultanément dans les deux langues officielles. Pour le CCI : - Documentation définitive remise dans les dix jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique - Ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en deux jours ouvrables - Version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles à toutes les Parties dans les deux ou trois jours suivant l'approbation et la traduction Pour les RCI et le conseil : - Documentation préparée par le Secrétariat remise dans les quatre jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique - Ébauche des comptes rendus sommaires remise au président dans les deux jours ouvrables suivant la réunion - Version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles dans les deux ou trois jours suivant l'approbation et la traduction Pour tous les autres comités/groupes spéciaux : - Documentation préparée par le Secrétariat remise dans les trois jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique - Ébauche des comptes rendus sommaires remise aux présidents dans les deux jours ouvrables suivant la réunion - Version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux ou trois jours suivant l'approbation	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint Atteint Partiellement atteint Partiellement atteint Atteint en grande partie

¹ (Atteint, Atteint en grande partie, Partiellement atteint, Non atteint, S. o.)

Objectifs	Activités	Objectifs de rendement	Résultats ¹
		Autres demandes de soutien comblées selon une échéance convenue.	Atteint en grande partie
Objectif 2 : Services administratifs : Assurer une gestion saine des ressources humaines et financières.	Veiller à la bonne gestion des exigences financières imposées par l'ALEC, notamment les demandes de cotisation, les rapports financiers et les vérifications. Veiller à l'affectation efficace et efficiente des ressources humaines à l'intérieur du Secrétariat, de manière à être pleinement opérationnel en tout temps pour apporter notre soutien aux Parties.	- Commencer l'ébauche du plan de fonctionnement et du budget annuels en décembre et les terminer au début de janvier. - Soumettre les rapports financiers trimestriels au conseil. - Effectuer la vérification annuelle avant l'AGA. Consulter le conseiller juridique et le vérificateur, au besoin. - Examiner régulièrement les politiques/procédures administratives et les réviser au besoin.	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint
Objectif 3 : Services de règlement des différends : Administrer le mécanisme de règlement des différends de l'ALEC afin que son fonctionnement soit juste, transparent, efficace et efficace.	Surveiller/consigner les différends conformément au mécanisme de règlement des différends sous juridiction de l'ALEC. Tenir à jour la liste des panélistes. Offrir un soutien administratif aux Parties au différend dans la phase de consultation. Apporter un soutien aux groupes d'experts formés en vertu du Chapitre Dix, selon la définition qu'on trouve dans l'ALEC. Apporter un soutien aux Parties relativement à toute initiative entreprise en vue d'améliorer le processus de règlement des différends.	- Tenir à jour les données statistiques sur tous les différends et plaintes déposés en vertu de l'ALEC, y compris les données sommaires correspondantes qui mentionnent les principales questions et tiennent compte du stade actuel du différend. - Aviser les Parties à l'approche de la date d'expiration. - Examiner les procédures de règlement des différends – après chaque rapport d'un groupe spécial (et toute modification de l'ALEC) et les réviser en conséquence. - Soutenir les activités à mener dans les délais précisés au Chapitre Dix de l'ALEC.	Atteint Atteint S. o. Atteint
Objectif 4 : Services d'information : Offrir aux Parties des systèmes de gestion de l'information exacts et opportuns.	Procéder à des mises à jour régulières du statut des obligations de chaque Partie, ainsi que des tableaux/graphiques de suivi des différends.	- Terminer l'ébauche du rapport annuel de l'ALEC avant septembre et la publier rapidement sur le site Web de l'ALEC. - Publier les nouvelles ententes conclues en vertu de l'article 1203 dès leur réception. - Mettre à jour les listes du CCI, des sous-ministres, des RCI, des comités/groupes de travail et d'autres personnes-ressources sectorielles, si nécessaire. - Afficher la plus récente version de l'ALEC, conformément à l'article 1214 (Modification aux exceptions propres aux Parties) dans un délai de 48 heures.	Atteint S. o. Atteint Atteint

Objectifs	Activités	Objectifs de rendement	Résultats ¹
Objectif 5 : Services de communications : Informer les intervenants internes et externes, de même que le grand public, des objectifs et des accomplissements de l'ALEC.	Maintenir une liaison avec les organismes publics nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que le secteur privé, les ONG et d'autres groupes, et leur communiquer des renseignements sur l'ALEC. Maintenir un centre de documentation pour les documents de l'ALEC et tenir à jour le site Web de l'ALEC.	• Répondre rapidement à toutes les demandes de renseignements • Mettre à jour rapidement les sites Web dès la réception de nouveaux renseignements remis au secrétariat. • Modifier les sites Web de façon continue afin de les rendre plus conviviaux pour tous les intervenants. • Surveiller le traitement des problèmes liés au commerce intérieur par les médias et en faire état.	Atteint en grande partie Atteint en grande partie Atteint Atteint

Liste des représentants du Comité du commerce intérieur

(en date du 31 mars 2023)

Alberta

L'honorable Danielle Smith
Première ministre de l'Alberta

Colombie-Britannique

L'honorable Jagrup Brar
Ministre d'État au Commerce

Canada

L'honorable Dominic LeBlanc
Ministre des Affaires intergouvernementales,
de l'Infrastructure et des Collectivités

Manitoba

L'honorable Jeff Wharton
Ministre du Développement économique, de
l'Investissement et du Commerce

Nouveau-Brunswick

L'honorable Blaine Higgs
Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador

L'honorable Andrew Furey
Premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Caroline Wawzonek
Ministre des Finances
Ministre de l'Industrie, du Tourisme et de
l'Investissement
Ministre responsable de la Condition
féminine

Nouvelle-Écosse

L'honorable Tim Houston
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse

Nunavut

L'honorable David Akeeagok
Ministre du Développement économique
et des Transports

Ontario

L'honorable Victor Fedeli
Ministre du Développement économique,
de la Création d'emplois et du
Commerce

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Bloyce Thompson
Ministre de la Croissance économique,
du Tourisme et de la Culture

Québec

L'honorable Christopher Skeete
Ministre délégué à l'Économie

Saskatchewan (président)

L'honorable Jeremy Harrison
Ministre du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon

L'honorable Ranj Pillai
Premier ministre du Yukon

Liste des représentants du commerce intérieur

(en date du 31 mars 2023)

Alberta

Richard Skelton
Directeur
Économie et ressources
Politique du commerce intérieur
Secteur exécutif

Colombie-Britannique

Matthew Carnaghan
Gestionnaire principal
Politiques commerciales et négociations
Ministère de l'Emploi, du Développement
économique et de la Compétitivité

Canada

Jay Barber
Directeur, Commerce intérieur
Affaires intergouvernementales
Bureau du Conseil privé

Manitoba

Stacey Quinn
Représentante du commerce intérieur et
coordonnatrice de la mobilité de la main-
d'œuvre
Accords commerciaux et négociations
Développement économique, Investissement
et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey
Conseiller principal en politiques, Politique
commerciale
Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires
Directeur (par intérim), Division de la
politique commerciale
Secrétariat des Affaires
intergouvernementales

Territoires du Nord-Ouest

Jennifer Lau
Gestionnaire, Commerce, investissement et
immigration
Industrie, Tourisme et Investissement

Nouvelle-Écosse

Jordan Mahar
Analyste principal des politiques
Affaires intergouvernementales

Nunavut

Jonathan Alomoto
Agent du commerce intérieur et
international
Développement économique et Transports

Ontario

Hugo Cameron
Directeur
Direction générale de la politique
commerciale
Développement économique, Création
d'emplois et Commerce

Île-du-Prince-Édouard

Darryl O'Brien
Conseiller en politique commerciale et
économique
Croissance économique et
démographique Croissance économique,
Tourisme et Culture

Québec

Marie-Andrée Marquis
Représentante du commerce intérieur
Économie, Innovation et Énergie

Saskatchewan (président)

Lyndi Blakley
Analyste principale de la politique
commerciale
Politique stratégique et compétitivité
Ministère du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon

Brian Park
Conseiller principal en politiques
Développement économique

États financiers audités pour 2022-2023

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE
INTÉRIEUR**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE
INTÉRIEUR**

31 MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État des résultats et actifs nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 - 10

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de Corporation du Secrétariat du commerce intérieur,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur. (« le Secrétariat ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, l'état des résultats et actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences possibles du problème décrit dans la section « *Fondement de l'opinion avec réserve* » de notre rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Tel qu'indiqué à la note 4 des états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. La direction ne documente pas les achats d'immobilisations et par conséquent, nous sommes incapables de déterminer s'il y a des ajustements nécessaires à la situation financière, état des résultats et actifs nets, état des flux de trésorerie et actifs nets pour les années se terminant au 31 mars 2023. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Notre opinion d'audit sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 a été modifiée en conséquence en raison des effets possibles de cette limitation de portée.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » - du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations incluses dans le rapport annuel, mais n'incluent pas les états financiers ni le rapport d'auditeur.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance sur celles-ci.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, en faisant, d'examiner si les autres informations sont substantiellement incohérentes avec les états financiers ou nos connaissances acquises lors de l'audit ou semblent autrement comporter des anomalies significatives.

Autres informations (suite)

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative de ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Tel que décrit dans la section *Fondement de l'opinion avec réserve* ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la quantification des immobilisations corporelles. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de conclure si les autres informations comportent ou non des anomalies significatives à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers (suite)

- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'organisation    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.

**Winnipeg, Manitoba
29 ao  t 2023**

Fort Group
**COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGR   S**

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	630 201	592 440 \$
Subventions à recevoir	9 974	59 490
TPS recevable	13 694	9 285
Frais payés d'avance	<u>2 251</u>	<u>3 088</u>
	656 120	664 303
IMMOBILISATIONS (Note 5)	<u>1</u>	<u>1</u>
	<u>656 121</u>	<u>664 304 \$</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes à payer et charges courues (Note 4)	39 123	22 871 \$
Gouvernement fédéral à payer (Note 6)	<u>115 504</u>	<u>166 257</u>
	<u>154 627</u>	<u>189 128</u>
ACTIFS NETS		
ACTIFS NETS		
Fonds d'excédent - Provinces et territoires (Note 7)	372 104	345 786
Fonds de réserve pour éventualités (Note 8)	125 000	125 000
Fonds non grevés d'affectations	<u>4 390</u>	<u>4 390</u>
	<u>501 494</u>	<u>475 176</u>
	<u>656 121</u>	<u>664 304 \$</u>

APPROUVÉ AU NOM DE LA CORPORATION

_____ Directeur

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
REVENUS		
Apports		
Gouvernement fédéral (Note 6)	259 495	214 995 \$
Provinces et territoires (Note 7)	258 556	214 965
Intérêts		
Gouvernement fédéral (Note 6)	4 880	948
Provinces et territoires (Note 7)	<u>5 820</u>	<u>978</u>
	<u>528 751</u>	<u>431 886</u>
CHARGES		
Autres dépenses	1 700	335
Communications	4 167	3 265
Déplacements	9 382	-
Formation	3 599	1 777
Frais de bureau	20 471	30 782
Location	42 627	41 112
Ordinateurs et logiciels	6 196	2 700
Personnel	322 542	292 966
Réunions et conférences	47 957	1 292
Services professionnels	24 882	40 873
Taxe sur les produits et services, nette	136	3 094
Traduction	<u>45 092</u>	<u>13 690</u>
	<u>528 751</u>	<u>431 886</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	-	-
FONDS NON GREVÉS D'AFFECTATIONS, au début de l'exercice	<u>4 390</u>	<u>4 390</u>
FONDS NON GREVÉS D'AFFECTATIONS, à la fin de l'exercice	<u><u>4 390</u></u>	<u><u>4 390 \$</u></u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ENCAISSE PROVENANT DES (AFFECTÉ AUX)		
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	-	- \$
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Contributions provinciales à recevoir	49 516	(59 490)
TPS à recevoir	(4 409)	(3 116)
Frais payés d'avance	837	3 991
Comptes à payer et charges courues	16 252	(45 448)
Gouvernement à fédéral à payer	(50 753)	45 139
Fonds d'excédent - Provinces et territoires	<u>26 318</u>	<u>40 067</u>
CHANGEMENT DE L'ENCAISSE POUR L'EXERCICE	37 761	(18 857)
ENCAISSE - AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>592 440</u>	<u>611 297</u>
ENCAISSE - À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>630 201</u></u>	<u><u>592 440 \$</u></u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

1. ORGANISATION

Le Secrétariat du commerce intérieur (« le Secrétariat ») est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur et poursuivi dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'accord de libre-échange canadien.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de « Corporation du Secrétariat du commerce intérieur » conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

2. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a modifié sa politique de comptabilisation des produits, passant de la méthode des fonds affectés à la méthode du report. Le changement de convention comptable reflète mieux le traitement des contributions fédérales, provinciales et territoriales. Ce changement de méthode comptable a été appliqué à la préparation des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023 et des informations comparatives présentées dans ces états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi qu'à l'actif net d'ouverture au 1er avril, 2022, mais aucun ajustement n'a été apporté en raison de ce changement de méthode comptable.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ceci présuppose que l'organisation poursuivra son exploitation pendant l'avenir prévisible et qu'elle sera capable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Les états financiers comprennent les principales conventions comptables suivantes :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exigent que les immobilisations corporelles soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette politique est décrit à la note 4.

(b) Comptabilisations des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés pendant l'exercice où ils sont reçus ou deviennent exigibles si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa perception peut être raisonnablement assurée.

Les contributions gouvernementales sont comptabilisées comme revenu lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut-être raisonnablement estimé et le recouvrement est raisonnablement assuré et lorsque les charges applicables sont comptabilisées ou payées.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(c) Fonds des excédents - Provinces et territoires

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

(d) Emploi des estimations

La préparation des états financiers, selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige de la direction qu'elle établisse des estimations et formule des hypothèses à l'égard des montants d'actif et de passif portés à l'état de la situation financière et des éléments de l'actif et du passif éventuels à la date de l'état de la situation financière ainsi que des montants de produits et de charges imputées au cours de l'exercice couvert par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou tout perte non réalisée étant comptabilisée en résultat. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant. Les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que l'actif pourrait s'être déprécié. Les coûts de transaction attribuable à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

(f) Services offerts et matériel donné

Les services fournis et les matériaux donnés ne sont pas comptabilisés dans les états financiers en raison de la difficulté de déterminer leur juste valeur.

4. COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGE COURUES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Compte fournisseurs	27 114	11 529 \$
Vacances à payer	5 526	7 460
Charges sociales	3 102	-
Salaires et retenues sur la paie à payer	<u>3 381</u>	<u>3 882</u>
	<u><u>39 123</u></u>	<u><u>22 871 \$</u></u>

5. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Durant l'exercice, les achats, qui ont été imputés aux charges, ont totalisé 3 903 \$. (2022 - 2 219\$).

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

6. FONDS D'EXCÉDENT - GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50% des charges admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde de fonds, au début de l'exercice	-	- \$
Apports reçus pour l'exercice	<u>374 999</u>	<u>381 252</u>
	<u>374 999</u>	<u>381 252</u>
Apports requis		
50% des charges admissibles de 528 751 \$ (2022 - 431 886 \$)	264 375	215 943
Déduire les intérêts reçus sur les avances versées par le gouvernement fédéral	<u>(4 880)</u>	<u>(948)</u>
Apports comptabilisés comme revenus pour l'exercice	<u>259 495</u>	<u>214 995</u>
	115 504	166 257
Montants demandés à être remboursés par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des comptes à payer)	<u>(115 504)</u>	<u>(166 257)</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u><u>-</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

7. FONDS D'EXCÉDENT - PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord de libre-échange canadien, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des charges admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde de fonds, au début de l'exercice	345 786	305 719 \$
Apports reçus pour l'exercice	<u>284 874</u>	<u>255 032</u>
	<u>630 660</u>	<u>560 751</u>
Apports requis		
50% des charges admissibles de 528 751 \$ (2021 - 431 886 \$)	264 376	215 943
Déduire les intérêts reçus sur les avances versées par les provinces et territoires	<u>(5 820)</u>	<u>(978)</u>
Apports comptabilisés comme revenus pour l'exercice	<u>258 556</u>	<u>214 965</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u><u>372 104</u></u>	<u><u>345 786 \$</u></u>

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

8. FONDS DE RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Le fonds de réserve pour éventualités, tel qu'établi par la résolution du conseil d'administration du 29 février 2008, doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir tous les frais imprévus liés à une réunion ministérielle et/ou officielle supplémentaire, à plus d'un groupe spécial de règlement des différends, au non-paiement ou au retard de membres les contributions reçues et tout projet spécial.

9. ENGAGEMENTS

Le Société a conclu les baux suivants:

- i) A un contrat de location pour ses locaux à 3 133 \$ par mois, y compris les services de nettoyage, en vertu d'un bail expirant en novembre 2025.
- ii) A conclu un bail informatique pour son logiciel à 625 \$ par mois, en vertu d'un bail expirant en juillet 2023.

31 mars,	2024	\$	46,740
	2025		42,920
	2026		41,635
	2027		<u>14,015</u>
		\$	<u>145,310</u>

10. EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Secrétariat ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à échéance. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et charges courues. Les comptes à payer et les charges accumulées sont payés dans le cours normal des activités et, sauf dans certaines circonstances, dans trois mois.

L'approche du Secrétariat en matière de gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour faire face à ses échéanciers .

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses passifs financiers. Les instruments financiers qui exposent potentiellement le Secrétariat à un risque de crédit et à des concentrations de crédit le risque se compose principalement de l'encaisse et des comptes à recevoir. La direction gère le risque de crédit associé aux comptes à recevoir en poursuivant les recouvrements lorsqu'ils sont dus.

(c) Risque de concentration

Les activités du Secrétariat dépendent du financement continu des administrations fédérale, provinciales et territoriales.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.